



Département des Bouches-du-Rhône
Centre communal d'action sociale de Martigues

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Convocation du 13 octobre 2023
Nombre de membres en exercice : 8
Quorum : 5
Nombre de présents : 5
Siège vacant : 1

SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2023

Affichage du procès-verbal en date du :
27 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt octobre, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 11h00 à l'Hôtel de Ville – salle des Commissions, avenue Louis Sammut – 13500 MARTIGUES, sous la présidence de Madame Charlette BENARD, vice-présidente du CCAS.

DELIBERATION N° 23-019

Convention de partenariat entre le CCAS et Madame Fanny Benard, art-thérapeute, dans le cadre des ateliers d'art-thérapie proposés dans les clubs seniors de la commune

Administrateurs présents :

Mme **Charlette BENARD**, Conseillère Municipale, Vice-Présidente du CCAS,
M. **Bernard CATHALOT**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine du handicap (La Chrysalide), Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (APDL),
Mme **Huguette COSTA**, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),
Mme **Carole D'AMBROSIO**, Conseillère Municipale,
Mme **Martine DUMOND**, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),

Administrateurs excusés :

M. **Gaby CHARROUX**, Président du CCAS
Mme **Nathalie LEFEBVRE**, Adjointe au Maire,
M. **Charles LINARES**, Conseiller Municipal,

Siège vacant :

M. **Antoine SALVADORI**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL)

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Monsieur Bernard CATHALOT** est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Charlette BENARD, vice-présidente, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le CCAS de la Ville de Martigues propose des ateliers d'art-thérapie à l'année dans les clubs séniors qu'il gère sur la commune.

Afin d'établir le contenu et les modalités de coopération entre Madame Fanny Benard, art-thérapeute, et le CCAS, une convention de partenariat doit être établie. Cette convention sera conclue pour une durée indéfinie à compter de sa signature. Elle pourra toutefois faire l'objet d'avenants ou être résiliée à tout moment à l'initiative de l'un ou de l'autre des signataires, sous réserve de l'envoi d'une lettre recommandée et, dans le cas d'une résiliation, de l'observation d'un préavis de trois mois.

Le tarif convenu entre le CCAS et Madame Benard est de 35 euros de l'heure (montant HT, non assujetti à la TVA).

Ceci exposé,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le projet de convention de partenariat entre le CCAS et Madame Fanny Benard, art-thérapeute, dans le cadre des prestations de services proposées dans les clubs-restos de la commune,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1^{er} : La conclusion d'une convention de partenariat entre Madame Fanny Benard, art-thérapeute, et le CCAS de la Ville de Martigues, est approuvée.

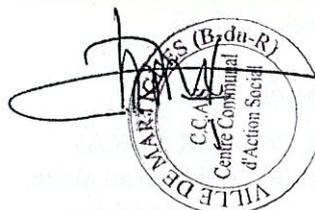
Article 2 : Monsieur le président est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : Monsieur le président, Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Bernard CATHALOT
secrétaire de séance

Fait à MARTIGUES le 20 octobre 2023
Pour extrait conforme,



Gaby CHARROUX
président